

portant rectificatif au Décret n°266/PR/MFAE.
du 30 juin 1966 relatif au barème des condi-
tions générales applicables par les banques
installées sur le territoire de la République
du Dahomey.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°65-22 du 8 juillet 1965 portant organisation de la
profession bancaire et des activités s'y rattachant et règlemen-
tation du crédit ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR/SGG. du 16 août 1968 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°266/PR/MFAE du 30 juin 1966 relatif aux conditions
générales applicables par les banques installées sur le Territoire
de la République du Dahomey modifié par le décret n°330 du 26
Août 1966 ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil National du Crédit consulté ,
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T :

Article 1er.-Le tableau des conditions de compte tel qu'il figure au décret
n°266/PR/MFAE. du 30 juin 1966 relatif aux conditions générales applicables par les
Banques installées sur le territoire de la République du Dahomey, modifié par le
décret n°330/PR-MFAE. du 26 août 1966, est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) Intérêts créditeurs
- b) Comptes à terme
(au-delà de 6 mois en F.C.F.A.)

Au lieu de

Jusqu'à 200.000 CFA	Néant
de 200.001 à 5.000.000 CFA	2,50% 1'an
au dessus de 5.000.000 CFA	3 %

.../...

L i r e

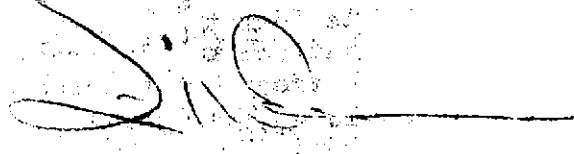
b) Comptes à terme:	Jusqu'à 200.000 CFA :	Néant
	de 200.001 à 5.000.000 CFA	3,50 % l'an
(au-delà de 6 mois en F.CFA)	au-dessus de 5.000.000 CFA	4,50 % l'an

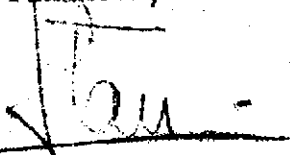
Article 11.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 22 Novembre 1968

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Emile-Derlin ZINSOU


Stanislas-Yédomon KPOGNON

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - Ministères 10 - BODACA 1 -
Banques 8 - MEF 8 - CS 6 - Conseil Nat.
Crédit 2 - DB-CF-DC 3 - Trésor 2 -
BCEAO 6 - Affaires Economiques 2 -
Gde Chanc. 1 - Chamb.Com. 2 - DEP 2 -
IAA 1 - SGM 10 - DN 1 - DCCT 1 - DGAJL 2 -
Dtion Stat 2 - JORD 1 - DI 8 -